

Appel à candidatures d'experts pour le recrutement d'experts dans le cadre d'un comité d'experts spécialisé (CES)

CES : « Valeurs sanitaires de référence » (VSR)

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Par cet appel, l'Anses souhaite intégrer de nouveaux experts dans le collectif multidisciplinaire d'experts compétents et indépendants relatif aux « Valeurs sanitaires de référence » (CES VSR), ainsi qu'une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire. Ses avis sont rendus publics.

■ Rôle et missions

Instances scientifiques consultatives, les Comités d'experts spécialisés sont un élément clé du dispositif d'expertise collective mis en place à l'Anses. Les Comités d'experts spécialisés sont saisis des questions posées à l'Anses et peuvent proposer à l'Agence de s'autosaisir. Les conclusions des travaux qu'ils mènent constituent la base des avis rendus par l'Agence.

Le rôle du CES VSR est de :

- formuler des recommandations scientifiques indépendantes sur des questions relatives aux dangers des substances chimiques pour la santé humaine pour la population générale et les travailleurs ;
- être le garant de la méthodologie relative à l'élaboration des valeurs de référence.

Les missions de ce comité consistent en :

- l'évaluation des effets des substances chimiques sur la santé humaine et la caractérisation des relations dose-réponse, en vue de dériver des valeurs de référence (VTR, VLEP, VGAI, DNEL), de conduire des évaluations des risques sanitaires ou de proposer une classification dans le cadre du règlement CLP ;
- l'élaboration de valeurs toxicologiques de référence (VTR) ;
- l'élaboration de valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) associées à :
 - la pertinence d'attribuer la mention « Peau » lorsqu'une pénétration cutanée significative a été identifiée ;
 - la pertinence d'attribuer la mention « Bruit » lorsqu'il existe un certain niveau de preuve sur un éventuel effet ototoxique en cas de coexposition au bruit ;

- une évaluation des méthodes de mesure disponibles afin de recommander celles applicables pour la surveillance des atmosphères des lieux de travail ;
- l'évaluation d'indicateurs biologiques d'exposition pouvant être recommandés pour la surveillance biologique des expositions aux substances chimiques des travailleurs et de la population générale, en vue de recommander différents types de valeurs limites biologiques ;
- un positionnement sur les recommandations émises par le comité d'évaluation des risques (RAC) lors de la phase de consultation publique organisée par l'Agence européenne des produits chimiques afin d'assurer une cohérence entre les travaux d'expertise européens et nationaux ;
- l'élaboration de valeurs guide de qualité d'air intérieur (VGAI) ;
- la priorisation des substances chimiques devant faire l'objet de valeurs sanitaires de référence ;
- la conduite de travaux méthodologiques en lien avec la caractérisation des dangers des substances chimiques (effets des mélanges, approche probabiliste, relations QSAR...), l'élaboration des VSR et l'évaluation des méthodes de mesure ;
- la proposition de classifications et étiquetages harmonisés.

Deux groupes de travail pérennes, rattachés au CES « VSR », portent sur les thématiques suivantes : « Indicateurs biologiques d'exposition » et « Métrologie ». Ce dernier GT est également rattaché au CES « Evaluation des risques liés aux milieux aériens ».

■ **Composition et fonctionnement**

Les membres du CES sont nommés par décision du directeur général de l'Agence, pour un mandat de quatre ans, après avis du conseil scientifique.

Le CES est aujourd'hui composé d'une quinzaine d'experts, dont un président et un vice-président. Le mandat actuellement en cours se termine fin août 2024.

Ce CES se réunit en séance plénière selon une fréquence moyenne d'une réunion d'une journée et demi toutes les 6 semaines jusqu'en juillet 2024. Des modalités de suivi des réunions à distance peuvent être envisagées.

Outre la présence aux réunions plénières, les experts auront à contribuer à l'expertise par la relecture critique des documents examinés en séance, voire l'analyse critique de la littérature scientifique et de données scientifiques ainsi que la rédaction de certaines parties de rapports.

Les compétences spécifiques recherchées sont mentionnées dans la fiche « Compétences recherchées pour la constitution du CES VSR ». Les sujets traités sont d'une grande diversité et impliquent pour les experts, au-delà de leur spécialité, une large curiosité scientifique. La prise en compte de la multidisciplinarité et de la diversité des approches scientifiques est précisément la valeur ajoutée de l'expertise collective. C'est pourquoi l'Anses recherche des experts prêts à s'investir en faisant preuve d'une capacité d'écoute, d'ouverture et de bienveillance pour garantir la qualité des débats scientifiques, pluralistes et contradictoires sur l'ensemble des sujets traités par le CES VSR.

Une liste de personnalités compétentes est également établie à l'issue de l'appel à candidatures afin de pouvoir recourir à des spécialistes de différents domaines dans le cadre d'une évaluation particulière.